



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **22 janvier 2018**

Délibération n° 2018-2536

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Liaison autoroutière A89/A6 - Rétablissement des voies de l'axe ex-A6 reclassées dans le domaine public routier métropolitain et impactées par le projet de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière A89/A6 - Approbation de la convention avec la société concessionnaire des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Berra (pouvoir à M. Guillard), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Piantoni.

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 22 janvier 2018**Délibération n° 2018-2536**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Liaison autoroutière A89/A6 - Rétablissement des voies de l'axe ex-A6 reclassées dans le domaine public routier métropolitain et impactées par le projet de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière A89/A6 - Approbation de la convention avec la société concessionnaire des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les travaux de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière A89-A6 reliant l'autoroute A89, sur la commune de La Tour de Salvagny, à l'autoroute A6, sur la commune de Limonest, ont été déclarés d'utilité publique par décret n° 2015-736 du 1er avril 2015. Ce décret, paru au Journal Officiel du 3 avril 2015, confère le statut d'autoroute à cette liaison et fait suite à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 18 novembre au 20 décembre 2013.

La liaison autoroutière A89-A6 en travaux est constituée d'un barreau autoroutier de 5,5 km.

Ce projet nécessite, outre l'aménagement de l'autoroute A6 sur 3 kilomètres de la section concédée à APRR, la réalisation de travaux sur environ 1,5 kilomètre de la section non concédée sur les communes de Dardilly et de Limonest. Cette section était antérieurement au 1er novembre 2017 classée dans le domaine public autoroutier de l'État, sous gestion de la DIR-CE.

Elle fait désormais partie intégrante du domaine public routier de la Métropole de Lyon.

La réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage APRR dans le périmètre de l'A6 dorénavant reclassée dans le domaine public routier de la Métropole, nécessite l'établissement d'une convention au titre du rétablissement des voies de l'axe ex-A6 impactées par le projet de liaison autoroutière A89-A6.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles les voies ainsi impactées par la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6 seront rétablies une fois les travaux réalisés, ainsi que les obligations respectives des parties quant à la gestion et l'entretien ultérieur des ouvrages réalisés dans le cadre du projet.

En particulier, il est prévu que la société concessionnaire, qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des aménagements décrits dans la convention, prenne à sa charge le financement de l'intégralité des dépenses liées aux travaux.

A la fin des travaux, les sections de voies réaménagées et les équipements associés seront remis gratuitement par APRR à la Métropole selon les modalités décrites dans la convention.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention relative au rétablissement des voies de l'axe ex-A6 reclassées dans le domaine public routier métropolitain et impactées par le projet de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière A89-A6 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) relative au rétablissement des voies de l'axe ex-A6 reclassées dans le domaine public routier métropolitain et impactées par le projet de construction et d'aménagement de la liaison autoroutière A89/A6.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 janvier 2018.

.

.